QUELLES ACTIONS MENER EN CAS DE TROUBLES DE VOISINAGE ?

Référence : LS8 | Tarif intra : nous contacter | Durée préconisée : 2 jours

INTRA

Vous souhaitez cette formation en intra, contactez-nous au :

01 45 49 99 15

contactentreprises@udd.eu

Public :
Agent de gestion locative, agent de contentieux, gardien d'immeuble

Prérequis :
Aucun

Objectifs :

- Analyser les situations de troubles de voisinage pour définir les actions à mener
- Connaître les actions possibles et les moyens d'action juridique

Programme :

1. Décrypter la situation
- Analyser la situation avec objectivité
- Identifier les moyens d'action à l'amiable
- Savoir gérer les contentieux
- Les principales jurisprudences en la matière

2. Acquérir la bonne posture
- Écouter la plainte
- Analyser les faits
- Apprécier le degré d'implication du bailleur
- Conduire des entretiens avec le fauteur de troubles
- Rechercher des solutions à l'amiable
- Rédiger des courriers

3. Prévenir les troubles de voisinage
- Mener des actions pour développer le « bien-vivre ensemble » : chartes, réunions, guides pratiques, fête des voisins...